

Histoire



La nouvelle loi sur les jeux d'argent

Le 1er janvier 2019, la loi fédérale sur les jeux d'argent a remplacé la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels, qui remontait à 1923.

Désormais, tous les jeux d'argent, y compris les jeux de casino, sont régis par une seule loi. La nouvelle loi règle de façon beaucoup plus détaillée l'offre de paris sportifs et donne plus de latitude aux sociétés de loterie en ce qui concerne les offres de jeux et les canaux de distribution. Comme sous l'empire de l'ancienne loi, les cantons sont compétents pour les jeux de petite envergure (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker et tombolas). Ils restent également compétents en matière de loteries, de paris sportifs et de jeux d'adresse de grande envergure, mais la loi leur impose des règles claires. Les bénéfices nets de ces jeux doivent, comme par le passé, être intégralement affectés à des buts d'utilité publique, notamment dans les domaines culturel, social et sportif. L'affectation de bénéfices nets à l'exécution d'obligations légales de droit public est exclue. Seuls les bénéfices nets des jeux d'adresse ne sont pas soumis à une obligation d'affectation. En outre, les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs ne peuvent pas entrer dans le compte d'État des cantons. Les exploitants, Swisslos pour la Suisse alémanique et le Tessin et la Loterie Romande pour la Suisse romande, remettent leurs bénéfices nets aux cantons dans lesquels les loteries et les paris sportifs se sont déroulés.